



## Reprise activite visite medecin du travail

-----  
Par absolem

Bonjour,  
Titulaire d'une pension d'INVALIDITE CAT 2, je ne suis PLUS SALARIEE de mon ancienne entreprise depuis 2 ans et inscrite comme DEMANDEUR D'EMPLOI, j'envisage de reprendre une activité salariée.

Dois je avoir une visite de reprise au travail avant mes recherches d'emploi ? si oui par qui ? quelles sont les démarches à effectuer ?

Merci pour vos réponses  
Cordialement

-----  
Par Burs

Bonjour,  
contactez votre organisme de sécurité social.

-----  
Par kang74

Bonjour

Non, vous êtes libre de chercher un emploi sans cela, même si CAP emploi peut vous aider à vous former et à trouver un emploi adapté .

Une RQTH est un plus .

Dans le cadre d'une rémission, il n'y a pas forcément besoin d'une recherche adaptée ...

-----  
Par absolem

Merci kang74 et Burs pour vos réponses rapides.

Je vais donc contacter la CPAM dont je dépends et sinon oui j'ai déjà une RQTH valide jusu'en2030, et malheureusement non il n'y aura pas de rémission. C'est une invalidité octroyée dans le cadre d'une pathologie chronique dégénérative .....

merci en tous cas et bonne journée

-----  
Par kang74

Il n'y a aucune raison de contacter la cpam à ce stade puisque votre invalidité ne vous interdit pas le fait de chercher et de trouver du travail .

Si vous trouvez un emploi compatible et au bout d'un certain temps , c'est le service médical qui vous contactera pour vérifier l'évolution de votre capacité de travail : l'invalidité pourra être revue .

Le medecin du travail pourra aussi évaluer votre aptitude au poste .

-----  
Par absolem

oui en effet, je viens de réfléchir à ce que vous venez de dire.

Ce n'est QUE lorsque je serai en poste que l'employeur me fera passer la visite médicale, avec l'organisme dont il dépend. cela parait logique effectivement.

Ensuite la CPAM recalculera le montant de ma pension en fonction de mon salaire.(réduction ou suppression selon le cas)

Ce sont deux domaines différents, le médecin du travail évalue ma capacité et la CPAM le montant des pensions.

Bien, et bien il ne me reste plus qu'à trouver un emploi adapté à ma condition !!

Merci pour vos éclaircissements